

# ASSEMBLÉE NATIONALE

17 novembre 2016

---

EXTENSION DÉLIT D'ENTRAVE IVG - (N° 4118)

Non soutenu

## AMENDEMENT

N° AS15

présenté par  
M. Bompard

-----

### ARTICLE UNIQUE

À l'alinéa 2, substituer aux mots :

« pressions psychologiques sur les femmes s'informant sur une interruption volontaire de grossesse »

les mots :

« contraintes morales d'origine extérieure sur les femmes s'informant sur tous les ressorts de l'avortement provoqué ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Le terme de « pressions psychologiques » est d'une précision contestable à l'échelle juridique. Parler de « contraintes morales d'origine extérieure » permettra de sanctionner de façon effective tout tiers refusant d'octroyer les informations relatives à un avortement provoqué – terme préféré à « interruption volontaire de grossesse », qui n'est pas révélateur de la réalité du geste que la femme opère en mettant fin à une vie en devenir. Ces contraintes morales doivent pouvoir être condamnables lorsque tous les ressorts de l'information relative à l'avortement provoqué n'ont pas été transmis.